

DOCUMENTS D'OBJECTIFS
DEZ ZONES HUMIDES DU MARENSIN

Tome 3
Catalogue d'actions

Natura 2000

Association
MARENSIN NATURE



CATALOGUE D' ACTIONS

1.

Définitions des actions

Les actions de gestion présentées ci-dessous sont les mesures à appliquer afin d'atteindre les objectifs globaux et opérationnels décrits dans le Tome 2.

Ces actions se présentent sous 3 formes :

- Les actions contractuelles ;
- Les actions « Hors contrat » ;
- Les actions d'accompagnement.

Les actions contractuelles

Deux types de contrats existent à l'attention des exploitants agricoles et à l'attention des propriétaires fonciers non exploitants : MAE ou Contrat Natura 2000 ?

- **Les Mesures Agri-environnementales (MAE)** sont sous forme d'un contrat d'exploitation qui cible l'exploitant agricole. Les mesures doivent être choisies parmi celles listées dans la synthèse régionale agri-environnementale. Il est à noter que le montant minimum pour 5 ans est de 1 000 €.

Est éligible toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole dans les conditions définies à l'article R 311-1 du code rural "Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent."

Sont exclus du dispositif MAE les personnes de moins de 18 ans et de plus de 60 ans, celles ayant fait valoir leur droit à la retraite et celles ne ressortissant pas d'un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen.

- **Le contrat Natura 2000 (noté CN2000 dans le catalogue ci-dessous)** a pour seul objectif la préservation des espèces et habitats ayant justifiés la désignation du site. Le principal public visé est le propriétaire foncier. Les mesures doivent être choisies parmi celles listées dans l'annexe V de la circulaire de gestion n°162 du MEDD en date du 3 mai 2002. La présence avérée, sur les parcelles à engager, d'un habitat naturel ou d'une espèce d'intérêt communautaire inscrits dans la Directive est un préalable obligatoire à tout contrat. Le montant de ces contrats est évalué sur devis d'entreprise ou forfaitairement pour quelques mesures. Le remboursement intervient après acquittement des factures.

Les contrats ne pourront être signés que si les travaux prévus sont compatibles avec la police de l'eau et les autres codes en vigueur et que les contractants ont obtenus toutes les autorisations éventuelles nécessaires. Les parcelles doivent faire l'objet d'un diagnostic préalable afin de prendre en compte toutes les précautions nécessaires à la conservation du Vison d'Europe et autres.

Le tableau ci-dessous permet de différencier les personnes éligibles à une MAE et celles éligibles à un Contrat Natura 2000.

	Surface exploitée Déclarée comme primée au S2 jaune ou inscrite au relevé parcellaire MSA	Surface non exploitée Non déclarée comme primée au S2 jaune ni inscrite au relevé parcellaire MSA
Bénéficiaire éligible aux MAE	MAE	Contrat Natura 2000
Bénéficiaire non éligible aux MAE	Non éligible	Contrat Natura 2000

Cette règle interdit ainsi de conclure un contrat financé par le MEDD sur une parcelle bénéficiant déjà d'un contrat portant sur des mesures agro-environnementales (CAD, OLAE..).

Est éligible toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droit réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans le site sur lesquelles s'appliquent la mesure contractuelle.

- **Les actions "Hors contrat" (notées HC)** sont les propositions de gestion à mettre en œuvre dans le cadre de l'animation mais qui ne relèvent pas de la contractualisation : expertise, suivi...
- **Les actions d'accompagnement (notées AA)** relèvent des actions d'animation ou d'information particulière non rattachées directement aux contrats.



Le tableau ci-dessous résume les mesures mises en œuvre pour répondre à chacun des objectifs.

Objectifs opérationnels	MAEt	Contrat Natura 2000	Charte
O1 – Conserver la nature du milieu		FA10 – FA11 – FA12 – FA13 – FA22 – FA23	EFOR3 – EFOR4 – EFOR5 – EMOH1 – EMOH2 – EMOH4 – RMOH1 – EMTB1 – EMTB2 – EMTB3
O2 – Conserver la naturalité du milieu		FA21 – FA24	EDPG4 – RFOR3 – RMTB1 – EETG4 – RETG3 – ELOI1 – ELOI2 – ELOI3 – ELOI5 – ELOI6 – FA25
O3 – Lutter contre les espèces exogènes végétales		FA11 – FA19	EDPG5 – RDPG2 – RFOR1 – RETG1
O4 – Conserver le corridor feuillu		FA12 – FA23 – FA24	EFOR1 – EFOR2 – EETG2 – RETG2
O5 – Maintenir les milieux ouverts	FA2 – FA3 – FA6 – FA8	FA1 – FA4 – FA5 – FA7 – FA9 – FA22	EMOH1 – RMTB3
O6 – Identifier les causes d'accélération anthropiques de l'eutrophisation et les supprimer ou les réduire	FA8	FA12 – FA14 – FA15 – FA21	EDPG2 – EDPG3 – EETG1 – EETG5
O7 – Identifier les sources de pollutions ponctuelle et chronique			EDPG2 – EDPG3 – EDUN1 – EDUN2 – FA25
O8 – Conserver le fonctionnement hydraulique		FA12 – FA14 – FA15 – FA16 – FA17 – FA18	RDPG1 – EFOR2 – EMOH2 – EMTB1 – RMTB1 – RMOH2 – EETG3 – ECOU1 – ECOU2 – RCOU1 – RCOU2
O9 – Conserver ou restaurer les niveaux d'eau et l'hydromorphie du sol		FA14 – FA15 – FA16 – FA17	EFOR5 – RMOH1 – RMOH2 – EMTB1 – EMTB2 – EETG1 – EETG3 – EETG6 – ECOU2 – RCOU1 – RCOU2
O10 – Limiter l'ensablement		FA12 – FA14 – FA15	ECOU2 – RCOU3 – ELOI4
O11 – Lutter contre les espèces exogènes animales		FA19	EDPG5 – RDPG2 – EETG7 – ELOI7
O12 – Limiter les risques de mortalité directe		FA20 – FA21	EDPG4 – EMOH3 – EMOH4 – EETG2 – EDUN1 – EDUN3 – RDUN1
O13 – Restaurer les continuités écologiques		FA14 – FA15 – FA18 – FA20	
O14 – Conserver la mosaïque de milieux favorables	FA2 – FA3 – FA6 – FA8	FA1 – FA4 – FA5 – FA7 – FA9 – FA16 – FA17 – FA22 – FA24	EFOR1 – RFOR2 – EMOH4

Le catalogue d'actions est propre à chaque site Natura 2000. Cependant, les mesures à mettre en œuvre étant très proches, un seul catalogue a été rédigé. Le tableau ci-dessous permet de connaître quelles actions sont éligibles pour chacune des Zones Spéciales de Conservation et pour la Zone de Protection Spéciale du Courant d'Huchet.

Fiche Action	ZH Arrière Dune du Marensin	ZH Etang de Léon	ZH Moliets, la Prade et Moisans	ZPS Courant d'Huchet	Page
FA 1	X	X	X	X	5
FA 2	X	X	X		6
FA 3	X	X	X		7
FA 4	X	X	X		8
FA 5	X	X	X		9
FA 6	X	X	X		10
FA 7	X	X	X	X	11
FA 8	X	X	X		12
FA 9	X	X	X	X	13
FA 10	X	X			14
FA 11	X	X	X		15
FA 12	X	X	X	X	16
FA 13	X	X	X	X	17
FA 14	X	X	X	X	18
FA 15	X	X	X	X	19
FA 16	X	X	X	X	20
FA 17	X	X	X		21
FA 18	X	X	X		22
FA 19	X	X	X		23
FA 20	X	X	X		24
FA 21	X	X	X	X	25
FA 22	X	X	X	X	26
FA 23	X	X		X	27
FA 24	X	X		X	28
FA25		X		X	29

Fiche Action – 1

Priorité 3

CN2000

Surface potentiellement éligible :

ETL	MPM	ADM
198	6	82

Coût estimé :
**Sur devis
ou au forfait
de 510 à 1 240 €/ ha
/intervention**



**Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marenais**

tome 3
Catalogue d'actions

A32301 P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

Objectif de l'action - Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés - Landes humides atlantiques 4020*, Tourbières dégradées 7120, Cladiaies 7210*, Prairies à Molinies 6410, Mégaphorbiaies 6430, Fadet des laïches 1071, Vison d'Europe 1356, Loutre d'Europe 1355, Cistude d'Europe 1220, Agrion de Mercure 1044, Cordulie à corps fin 1041, Grand rhinolophe 1304.

Engagements non rémunérés

- Respect des périodes d'autorisation des travaux – 15 août au 15 octobre
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau
 - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le DOCOB

Engagements rémunérés éligibles

- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux
- Dessouchage ou Rabotage des souches
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Arrasage des touradons
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert à hauteur de 12 % maximum du coût total
 - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Documents d'enregistrement obligatoire – Diagnostic préalable, plan de localisation avec photographies avant et après, factures détaillées ou cahier d'enregistrement des interventions

Cumul - Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts(A32303P, A32303R, A32304P, A32305P).

Fiche Action – 2

Priorité 3

MAE

Surface potentiellement éligible :

ETL	MPM	ADM
198	6	82

Coût :
336 € / ha / an



Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marenin

tome 3
Catalogue d'actions

AQ_MARE_EM1 – Ouverture de parcelle embroussaillée

Objectif de l'action – Cette action va permettre la restauration de milieux ouverts prairiaux en déprise agricole, dans l'intérêt de plusieurs espèces cibles et permettre aux exploitants agricoles d'intégrer ces parcelles à l'assolement de leur exploitation afin d'en assurer une gestion et une valorisation agricole par la fauche

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés - Landes humides atlantiques 4020*, Tourbières dégradées 7120, Cladiciaies 7210*, Prairies à Molinies 6410, Mégaphorbiaies 6430, Fadet des laïches 1071, Vison d'Europe 1356, Loutre d'Europe 1355, Cistude d'Europe 1220, Agrion de Mercure 1044, Cordulie à corps fin 1041, Grand rhinolophe 1304.

Recommandations non rémunérées

- Lors du débroussaillage en année 1, exportation de la matière végétale si formation d'un tapis dense de résidus de broyats
- Exportation des arbres les plus importants par débusquage ou treuillage

Engagements rémunérés

OUVERT_01 - 201 € HT/ha/an (p8 = 3)

- Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, à la parcelle.
- Tenue obligatoire d'un cahier d'enregistrement des pratiques culturales et phytosanitaires : interventions mécaniques (engins et outils) localisation, dates, apports d'intrants.

Travaux d'ouverture – ANNEE 1

- Ouverture de parcelles, ou de parties de parcelles selon le diagnostic, la 1ère année : débroussaillage, gyrobroyage ou manuel, avec exportation. Réalisation possible des travaux en deux tranches annuelles pour des parcelles sup. à 1 ha.
- Conciliation des impératifs écologiques et des conditions favorables aux interventions mécaniques en zones humides. Respecter les périodes autorisées de travaux d'ouverture, soit du 15 septembre au 30 octobre.
- Mise en défens temporaire des mégaphorbiaies éventuelles, diagnostiquées en état initial

Travaux d'entretien – ANNEE 2 à 5

- Maîtriser les rejets ligneux et autres espèces végétales (type Rubus sp.) sous un taux de recouvrement inférieur à 5 %
- Régénération de prairie sous réserve du diagnostic préalable et du constat de l'échec d'une régénération naturelle à n1 et n2. Le cas échéant, implantation par semences locales adaptées aux conditions stationnelles, en année 3.
- Travaux annuels d'entretien : fauche annuelle à partir de juillet et contrôle par broyage mécanique (hors engin lourd) à n2, n3 et n4.
- Respecter les périodes autorisées pour les travaux d'entretien mécanisé, soit du 15 septembre au 30 octobre.
- Absence de tout traitement phytosanitaire, y compris en phase de débroussaillage.
- Ecobuage et brûlis interdits

HERBE_03 - 135 € HT/ha/an

- Absence totale d'apports fertilisants minéraux NPK et organique, y compris compost. La restitution par pâturage n'est pas concerné.
- Absence d'apports de chaux

Cumul - Interdiction de cumul avec les actions AQ_MARE_PF_1 ou 2 et AQ_MARE_PP_1; AQ_MARE_EM_2.

Fiche Action - 3

Priorité 3

MAE

Surface potentiellement éligible :

ETL	MPM	ADM
198	6	82

Coût :
351 € / ha / an



Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marenais

tome 3
Catalogue d'actions

AQ_MARE_EM2 – Ouverture de parcelle embroussaillée et entretien par pâturage

Objectif de l'action – Cette action va permettre la restauration de milieux ouverts prairiaux en déprise agricole, dans l'intérêt de plusieurs espèces cibles et permettre aux exploitants agricoles d'intégrer ces parcelles à l'assolement de leur exploitation afin d'en assurer une gestion et une valorisation agricole comme parcours de pâture.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés - Landes humides atlantiques 4020*, Tourbières dégradées 7120, Cladiciaies 7210*, Prairies à Molinies 6410, Mégaphorbiaies 6430, Fadet des laïches 1071, Vison d'Europe 1356, Loutre d'Europe 1355, Cistude d'Europe 1220, Agrion de Mercure 1044, Cordulie à corps fin 1041, Grand rhinolophe 1304.

Recommandations non rémunérées

- Lors du débroussaillage en année 1, exportation de la matière si formation d'un tapis dense de résidus de broyats
- Exportation des arbres les plus importants par débusquage ou treuillage

Engagements rémunérés

OUVERT_01 - 201 € HT/ha/an (p8 = 3)

- Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, à la parcelle.
- Tenue obligatoire d'un cahier d'enregistrement des pratiques culturales et phytosanitaires : interventions mécaniques (engins et outils) localisation, dates, apports d'intrants.

Travaux d'ouverture – ANNEE 1

- Ouverture de parcelles, ou de parties de parcelles selon le diagnostic, la 1ère année : débroussaillage, gyrobroyage ou manuel, avec exportation. Réalisation possible des travaux en deux tranches annuelles pour des parcelles sup. à 1 ha.
- Conciliation des impératifs écologiques et des conditions favorables aux interventions mécaniques en zones humides. Respecter les périodes autorisées de travaux d'ouverture, soit du 15 septembre au 30 octobre.
- Mise en défens temporaire des mégaphorbiaies éventuelles, diagnostiquées en état initial

Travaux d'entretien – ANNEE 2 à 5

- Maîtriser les rejets ligneux et autres espèces végétales (type Rubus sp.) sous un taux de recouvrement inférieur à 5 %.
- Régénération de prairie sous réserve du diagnostic préalable et du constat de l'échec d'une régénération naturelle à n1 et n2. Le cas échéant, implantation par semences locales adaptées aux conditions stationnelles, en année 3.
- Travaux annuels d'entretien : Pâturage extensif annuel et contrôle des refus par broyage mécanique (hors engin lourd) à n2 et n4. Fauche annuelle complémentaire possible.
- Respecter les périodes autorisées pour les travaux d'entretien mécanisé, soit du 15 septembre au 30 octobre.
- Absence de tout traitement phytosanitaire, y compris en phase de débroussaillage.
- Ecobuage et brûlis interdits

HERBE_03 - 135 € HT/ha/an

- Absence totale d'apports fertilisants minéraux NPK et organique, y compris compost.
- Absence d'apports de chaux

HERBE_04 - 33 € HT/ha/an

- Respect du chargement moyen à la parcelle de 0.6 à 1.4 UGB/ha.

Cumul - Interdiction de cumul avec les actions AQ_MARE_PF_1 ou 2 et AQ_MARE_PP_1; AQ_MARE_EM_1.

Fiche Action - 4

Priorité 3

CN2000

Surface potentiellement éligible :

ETL	MPM	ADM
198	6	82

Coût estimé :
Sur devis
ou au forfait*



A32303 P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

Objectif de l'action - Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés - Landes humides atlantiques 4020*, Tourbières dégradées 7120, Cladiaies 7210*, Prairies à Molinies 6410, Mégaphorbiaies 6430, Fadet des laïches 1071, Vison d'Europe 1356, Loutre d'Europe 1355, Cistude d'Europe 1220, Agrion de Mercure 1044, Cordulie à corps fin 1041, Grand rhinolophe 1304.

Engagements non rémunérés

- Respect des périodes d'autorisation des travaux – 15 août au 15 octobre
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Temps de travail pour l'installation des équipements
- Equipements pastoraux : clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...), abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs..., aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, abris temporaires, installation de passages canadiens, de portails et de barrières, systèmes de franchissement pour les piétons.
 - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Documents d'enregistrement obligatoire – Diagnostic préalable, plan de localisation avec photographies avant et après, factures détaillées ou cahier d'enregistrement des interventions

Cumul - Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R.

* Achat et pose de clôture 6.5€/ml, achat et installation d'un râtelier 300 €, achat et installation d'une tonne à eau 1000€.

Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marenin

tome 3
Catalogue d'actions

Fiche Action - 5

Priorité 3

CN2000

Surface potentiellement éligible :

ETL	MPM	ADM
198	6	82

Coût estimé :
Sur devis

ou au forfait
de 420 à 1 120 €/ ha /an
30 €/km pour le transport



Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marenin

tome 3
Catalogue d'actions

A32303 R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

Objectif de l'action - Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien afin de maintenir les milieux ouverts et de favoriser les mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter le pâturage aux caractéristiques écologiques du milieu.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés - Landes humides atlantiques 4020*, Tourbières dégradées 7120, Cladiaies 7210*, Prairies à Molinies 6410, Mégaphorbiaies 6430, Fadet des laïches 1071, Vison d'Europe 1356, Loutre d'Europe 1355, Cistude d'Europe 1220, Agrion de Mercure 1044, Cordulie à corps fin 1041, Grand rhinolophe 1304.

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation de pâturage
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement

Engagements rémunérés

- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
 - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...)
 - suivi vétérinaire
 - Fauche des refus
 - Etudes et frais d'expert
 - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Documents d'enregistrement obligatoire – Diagnostic préalable, plan de localisation avec photographies avant et après, factures détaillées ou cahier d'enregistrement des interventions

Cumul - Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P).

Fiche Action - 6

Priorité 3

MAE

Surface potentiellement éligible :

ETL	MPM	ADM
198	6	82

Coût :
351 € / ha / an



Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marensin

tome 3
Catalogue d'actions

AQ_MARE_PP1 – Gestion pastorale des surfaces en herbe avec absence totale de fertilisation

Objectif de l'action – Cette action va maintenir le pâturage sur ces surfaces, en orientant les pratiques de façon à maintenir l'intérêt écologique de ces habitats et permettre l'expression d'une diversité écologique par la préservation d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés - Landes humides atlantiques 4020*, Tourbières dégradées 7120, Cladiciaies 7210*, Prairies à Molinies 6410, Mégaphorbiaies 6430, Fadet des laïches 1071, Vison d'Europe 1356, Loutre d'Europe 1355, Cistude d'Europe 1220, Agrion de Mercure 1044, Cordulie à corps fin 1041, Grand rhinolophe 1304.

Engagements rémunérés

SOCLEH01 - 76 € /ha/an

- Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).
- Mode de gestion principal par pâture.
- Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les plantes invasives* conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées ».
- Maîtrise des refus et des ligneux par fauche et/ou gyrobroyage
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé

HERBE_01 - 17 € /ha/an

- Enregistrement des pratiques de pâturage et des interventions mécaniques

HERBE_03 - 135 € /ha/an

- Absence totale d'apports fertilisants minéraux NPK et organique, y compris compost. La restitution par pâturage n'est pas concerné.
- Absence d'apports de chaux

HERBE_09 - 53 € /ha/an

- Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les parcelles engagées incluant un diagnostic de l'unité pastorale
- Mise en œuvre du plan de gestion pastoral sur les surfaces engagées

Cumul - Interdiction de cumul avec les actions AQ_MARE_PF_1, AQ_MARE_EM_1 ou 2.

Fiche Action - 7

Priorité 3

Surface potentiellement éligible :

ETL	MPM	ADM
198	6	82

Coût estimé :
Sur devis
ou au forfait
de 510 à 2 010 €/ ha
/intervention



Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marenin

tome 3
Catalogue d'actions

A32304 R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

Objectif de l'action – L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés - Landes humides atlantiques 4020*, Tourbières dégradées 7120, Cladiaies 7210*, Prairies à Molinies 6410, Mégaphorbiaies 6430, Fadet des laïches 1071, Vison d'Europe 1356, Loutre d'Europe 1355, Cistude d'Europe 1220, Agrion de Mercure 1044, Cordulie à corps fin 1041, Grand rhinolophe 1304.

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation de fauche – après le 15 août
 - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Fauche manuelle ou mécanique
- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)
- Conditionnement
- Transport des matériaux évacués
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Documents d'enregistrement obligatoire – Diagnostic préalable, plan de localisation avec photographies avant et après, factures détaillées ou cahier d'enregistrement des interventions

Cumul - Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieu (A32301P et A32302P).

Fiche Action - 8

Priorité 3

MAE

Surface potentiellement éligible :

ETL	MPM	ADM
198	6	82

Coût :
351 € / ha / an



Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marenais

tome 3
Catalogue d'actions

AQ_MARE_PF1 – Gestion par fauche des surfaces en herbe avec absence totale de fertilisation

Objectif de l'action – Cette action va encourager la gestion par fauche des prairies permanentes en limitant au maximum l'emploi de fertilisants et en maintenant en défens 3% des surfaces engagées.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés - Landes humides atlantiques 4020*, Tourbières dégradées 7120, Cladiaies 7210*, Prairies à Molinies 6410, Mégaphorbiaies 6430, Fadet des laïches 1071, Vison d'Europe 1356, Loutre d'Europe 1355, Cistude d'Europe 1220, Agrion de Mercure 1044, Cordulie à corps fin 1041, Grand rhinolophe 1304.

Engagements rémunérés

SOCLEH01 - 76 € /ha/an

- Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).
- Mode de gestion principal par pâture.
- Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les plantes invasives* conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées ».
- Maîtrise des refus et des ligneux par fauche et/ou gyrobroyage
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé

HERBE_01 - 17 € /ha/an

- Enregistrement des pratiques de pâturage et des interventions mécaniques

HERBE_03 - 135 € /ha/an

- Absence totale d'apports fertilisants minéraux NPK et organique, y compris compost. La restitution par pâturage n'est pas concerné.
- Absence d'apports de chaux

MILIEU_01 - 33 € /ha/an

- Faire établir chaque année, avec une structure agréée, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées dans la mesure, au plus tard le 30 mai
- Respect de la surface à mettre en défens pendant la période déterminée, selon la localisation définie avec la structure compétente. Fauche possible après le 1er août.

Cumul - Interdiction de cumul avec les actions AQ_MARE_PP_1, AQ_MARE_EM_1 ou 2.

Fiche Action - 9

Priorité 2

CN2000

Surface potentiellement éligible :

ETL	MPM	ADM
198	6	82

Coût estimé :
Sur devis
ou au forfait
de 510 à 1 140 €/ ha
/intervention



A32305 R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Objectif de l'action – Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés - Landes humides atlantiques 4020*, Tourbières dégradées 7120, Cladiales 7210*, Prairies à Molinies 6410, Mégaphorbiaies 6430, Fadet des laïches 1071, Vison d'Europe 1356, Loutre d'Europe 1355, Cistude d'Europe 1220, Agrion de Mercure 1044, Cordulie à corps fin 1041, Grand rhinolophe 1304.

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux – 15 août au 15 octobre
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
-

Engagements rémunérés

- Tronçonnage et bûcheronnage légers
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Arrasage des touradons
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
-

Documents d'enregistrement obligatoire – Diagnostic préalable, plan de localisation avec photographies avant et après, factures détaillées ou cahier d'enregistrement des interventions

Cumul – Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302 P).

Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marensin

tome 3
Catalogue d'actions

Fiche Action - 10

Priorité 3

CN2000

Surface potentiellement éligible :

ETL	MPM	ADM
191	0	48

Coût estimé :
Sur devis



Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marenzin

tome 3
Catalogue d'actions

A32307 P – Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides

Objectif de l'action – Cette action de rétablissement comprend l'élimination d'individus ligneux et les opérations d'étrépage. L'étrépage consiste à retirer une couche superficielle de sol tourbeux d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Ce retrait de la couche la plus riche en nutriments permet d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres, restaurant ainsi le caractère oligotrophe des sols, où peuvent s'exprimer une multitude de plantes pionnières issues des banques de graines présentes dans la tourbe. Dans les zones tourbeuses, l'élimination de quelques individus ligneux permet aussi le relèvement du niveau de la nappe et la conservation de certaines espèces hygrophiles et de la strate muscinale.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés - Landes humides atlantiques 4020*, Tourbières hautes actives 7110*
Tourbières dégradées 7120, Fadet des laïches 1071, Vison d'Europe 1356, Loutre d'Europe 1355, Cistude d'Europe 1220.

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux – 15 août au 15 octobre
- Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Tronçonnage et bûcheronnage légers
- Dessouchage
- Rabotage des souches
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Frais de mise en décharge
- Décapage ou étrépage manuel ou mécanique
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Documents d'enregistrement obligatoire – Diagnostic préalable, plan de localisation avec photographies avant et après, factures détaillées ou cahier d'enregistrement des interventions

Cumul –A32305E, A32314P et R, A32315P, A32323P.

Fiche Action - 11

Priorité 2

CN2000

Surface potentiellement éligible :

ETL	MPM	ADM
320	30	650

Coût estimé :
Sur devis



A32310 R – Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles

Objectif de l'action – Le faucardage consiste à couper les grands héliophytes et hydrophytes à niveau de l'eau depuis le bord ou d'une barge ou dans l'eau. L'action vise essentiellement l'entretien des étangs d'arrière dune, des marais inondés voire des rivières en complément de l'action concernant l'entretien des ripisylves et des berges. Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par une fauche ou un broyage. Cependant les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et de précautions supplémentaires (intensité des interventions).

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés – Lacs eutrophes naturels 3150, Vison d'Europe 1356, Loutre d'Europe 1355, Cistude d'Europe 1220, Agrion de Mercure 1044, Cordulie à corps fin 1041, Grand rhinolophe 1304, Lamproie de planer 1096, Lamproie marine 1095, Fluteau nageant 1831

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux : en dehors période nidification des oiseaux pour les héliophytes
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Faucardage manuel ou mécanique
- Coupe des roseaux
- Evacuation des matériaux
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Documents d'enregistrement obligatoire – Diagnostic préalable, plan de localisation avec photographies avant et après, factures détaillées ou cahier d'enregistrement des interventions

Cumul – actions complémentaires : A32311P et R, A32314P et A32315P.

Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marensin

tome 3
Catalogue d'actions

Fiche Action - 12

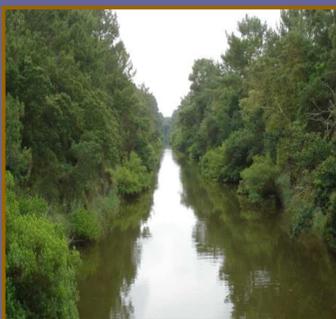
Priorité 1

CN2000

Surface potentiellement éligible :

ETL	MPM	ADM
472	42.5	786

Coût estimé :
Sur devis



Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marensin

tome 3
Catalogue d'actions

A32311 P et R– Restauration et entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

Objectif de l'action – L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles. Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres : L'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles. La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères comme le Vison d'Europe ou la Loutre. Les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés – Rivières des étages planitiaire à montagnard 3260, Mégaphorbiaies 6430, Forêts alluviales 91E0, Dunes boisées 2180, Lacs eutrophes naturels 3150, Vison d'Europe 1356, Loutre d'Europe 1355, Cistude d'Europe 1220, Agrion de Mercure 1044, Cordulie à corps fin 1041, Grand rhinolophe 1304, Lamproie de planer 1096, Lamproie marine 1095, Fluteau nageant 1831

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux – 15 août au 15 octobre
- Interdiction de paillage plastique
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

Ouverture à proximité du cours d'eau :

- Coupe de bois
- Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol

Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :

- Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.

Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :

- Plantation, bouturage
- Dégagements
- Protections individuelles

Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits

Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain...)

Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Documents d'enregistrement obligatoire – Diagnostic préalable, plan de localisation avec photographies avant et après, factures détaillées ou cahier d'enregistrement des interventions

Cumul – actions complémentaires : A32310R, A32324

Fiche Action - 13

Priorité 1

CN2000

Surface potentiellement éligible :

ETL	MPM	ADM
320	30	650

Coût estimé :
Sur devis



A32313 P – Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau

Objectif de l'action – L'envasement ou l'ensablement des étangs, lacs et plans d'eau peut conduire à la perte de leur intérêt écologique. Les opérations éligibles dans le cadre de cette action doivent permettre de lutter contre ces phénomènes et de préserver des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés – Lacs eutrophes naturels 3150, Vison d'Europe 1356, Loutre d'Europe 1355, Cistude d'Europe 1220, Agrion de Mercure 1044, Cordulie à corps fin 1041, Grand rhinolophe 1304, Lamproie de planer 1096, Lamproie marine 1095, Fluteau nageant 1831

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux
- Pas de traitement herbicides dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau
- Pas de fertilisation chimique de l'étang
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Utilisation de dragueuse suceuse ou de pelles hydrauliques
- Décapage du substrat
- Evacuation des boues ou sables
- Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Documents d'enregistrement obligatoire – Diagnostic préalable, plan de localisation avec photographies avant et après, factures détaillées ou cahier d'enregistrement des interventions

Cumul – actions complémentaires : A32310 R.

Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marenin

tome 3
Catalogue d'actions

Fiche Action - 14

Priorité 1

CN2000

Surface potentiellement éligible :

ETL	MPM	ADM
1010.1	106	1171

Coût estimé :
Sur devis



A32314 P – Restauration des ouvrages de petites hydrauliques

Objectif de l'action – Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils l'enlèvement de drains. La gestion de ces ouvrages est prévu dans le cadre de l'action A32314R.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés - Lacs eutrophes naturels 3150, Eaux oligotrophes très peu minéralisées 3110, Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes 3130, Landes humides atlantiques 4020*, Tourbières dégradées 7120, Tourbières de transition et tremblante 7140, Dépressions sur substrats tourbeux 7150, Cladiales 7210*, Prairies à Molinies 6410, Mégaphorbiaies 6430, Forêts alluviales 91E0, Dunes boisées 2180, Dépressions humides intradunales 2190, Rivières des étages planitiaire à montagnard 3260, Fadet des laïches 1071, Vison d'Europe 1356, Loure d'Europe 1355, Cistude d'Europe 1220, Agrion de Mercure 1044, Cordulie à corps fin 1041, Grand rhinolophe 1304, Lamproie de planer 1096, Lamproie marine 1095.

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale
- Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage
- Opération de bouchage de drains
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Documents d'enregistrement obligatoire – Diagnostic préalable, plan de localisation avec photographies avant et après, factures détaillées ou cahier d'enregistrement des interventions

Cumul – Pas d'interdiction de cumul

Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marenais

tome 3
Catalogue d'actions

Fiche Action - 15

Priorité 1

CN2000

Surface potentiellement éligible :

ETL	MPM	ADM
1010.1	106	1171

Coût estimé par ha :

Sur devis selon les milieux et le niveau d'intervention



A32314 R – Gestion des ouvrages de petites hydrauliques

Objectif de l'action – Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats est lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils.

L'action finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés - Lacs eutrophes naturels 3150, Eaux oligotrophes très peu minéralisées 3110, Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes 3130, Landes humides atlantiques 4020*, Tourbières dégradées 7120, Tourbières de transition et tremblante 7140, Dépressions sur substrats tourbeux 7150, Cladiaies 7210*, Prairies à Molinies 6410, Mégaphorbiaies 6430, Forêts alluviales 91E0, Dunes boisées 2180, Dépressions humides intradunales 2190, Rivières des étages planitiaire à montagnard 3260, Fadet des laïches 1071, Vison d'Europe 1356, Loutre d'Europe 1355, Cistude d'Europe 1220, Agrion de Mercure 1044, Cordulie à corps fin 1041, Grand rhinolophe 1304, Lamproie de planer 1096, Lamproie marine 1095.

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Documents d'enregistrement obligatoire – Diagnostic préalable, plan de localisation avec photographies avant et après, factures détaillées ou cahier d'enregistrement des interventions

Cumul – actions complémentaires : A32314P

Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marensin

tome 3
Catalogue d'actions

Fiche Action - 16

Priorité 1

CN2000

Surface potentiellement éligible :

ETL	MPM	ADM
1010.1	106	1171

Coût estimé :
Sur devis



Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marensin

tome 3
Catalogue d'actions

A32315 P – Restauration et aménagement des annexes hydrauliques

Objectif de l'action – Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui héberge des habitats ou des espèces justifiant la désignation d'un site. Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal. L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés - Lacs eutrophes naturels 3150, Eaux oligotrophes très peu minéralisées 3110, Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes 3130, Landes humides atlantiques 4020*, Tourbières dégradées 7120, Tourbières de transition et tremblante 7140, Dépressions sur substrats tourbeux 7150, Cladiales 7210*, Prairies à Molinies 6410, Mégaphorbiaies 6430, Forêts alluviales 91E0, Dunes boisées 2180, Dépressions humides intradunales 2190, Rivières des étages planitiaire à montagnard 3260, Fadet des laïches 1071, Vison d'Europe 1356, Loutre d'Europe 1355, Cistude d'Europe 1220, Agrion de Mercure 1044, Cordulie à corps fin 1041, Grand rhinolophe 1304, Lamproie de planer 1096, Lamproie marine 1095.

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau
- Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation...
- Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage
- Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour
- Enlèvement raisonné des embâcles
- Ouverture des milieux
- Faucardage de la végétation aquatique
- Végétalisation
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Documents d'enregistrement obligatoire – Diagnostic préalable, plan de localisation avec photographies avant et après, factures détaillées ou cahier d'enregistrement des interventions

Cumul – Pas d'interdiction de cumul

Fiche Action - 17

Priorité 2

CN2000

Surface potentiellement éligible :

ETL	MPM	ADM
150	10	100

Coût estimé :
Sur devis



A32316 P – Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive

Objectif de l'action – Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endigements ou autres opérations en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés - Rivières des étages planitiaire à montagnard 3260, Vison d'Europe 1356, Loutre d'Europe 1355, Cistude d'Europe 1220, Agrion de Mercure 1044, Cordulie à corps fin 1041, Lamproie de planer 1096, Lamproie marine 1095, Fluteau nageant 1831

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Elargissements, rétrécissements, déviation du lit
- Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs
- Démantèlement d'enrochements ou d'endigements
- Protection végétalisée des berges (cf. A32311P pour la végétalisation)
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Documents d'enregistrement obligatoire – Diagnostic préalable, plan de localisation avec photographies avant et après, factures détaillées ou cahier d'enregistrement des interventions

Cumul – Pas d'interdiction de cumul

Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marensin

tome 3
Catalogue d'actions

Fiche Action - 18

Priorité 2

CN2000

Surface potentiellement éligible :

ETL	MPM	ADM
0	0	0

Coût estimé :
Sur devis



A32317 P – Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons

Objectif de l'action – Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats. Elle concerne principalement les poissons migrateurs.

Cette action est éligible hors des ouvrages désignés par le cadre réglementaire ci-dessous :

Le Code de l'Environnement (art L432-6) prévoit que "Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer. "

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés – Loutre d'Europe 1355, Lamproie de planer 1096, Lamproie marine 1095

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Effacement des ouvrages
- Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage
- Installation de passes à poissons
- Toutes mesures compensatoires ou d'accompagnement d'effacement d'un seuil
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Documents d'enregistrement obligatoire – Diagnostic préalable, plan de localisation avec photographies avant et après, factures détaillées ou cahier d'enregistrement des interventions

Cumul – Pas d'interdiction de cumul

Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marenaisin

tome 3
Catalogue d'actions

Fiche Action - 19

Priorité 2

CN2000

Surface potentiellement éligible :

ETL	MPM	ADM
338.1	51.5	701

Coût estimé :
Sur devis



Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marenin

tome 3
Catalogue d'actions

A32320 P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Objectif de l'action – L'action concerne les chantiers de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés. Ici sont particulièrement concernés : les jussies exogènes, le myriophylle du Brésil, le lagarosiphon, le baccharis, les écrevisses américaines, le vison d'Amérique, la tortue de Floride, le ragondin... (liste en annexe des chartes).

Certains secteurs sont très envahis (étang de Hardy) mais une intervention peut être nécessaire afin d'empêcher l'infestation de milieux attenants présentant des habitats d'intérêt communautaire prioritaire dont le site à la responsabilité (station de Lobélie de Dortmann par exemple).

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés - Lacs eutrophes naturels 3150, Eaux oligotrophes très peu minéralisées 3110, Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes 3130, Tourbières de transition et tremblante 7140, Mégaphorbiaies 6430, Dépressions humides intradunales 2190, Vison d'Europe 1356, Cistude d'Europe 1220.

Engagements non rémunérés

Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Lutte chimique interdite

Spécifiques aux espèces végétales :

Le bénéficiaire s'engage à **ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables** (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).

Engagements rémunérés

Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :

- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Spécifiques aux espèces animales :

- Acquisition de cages pièges
- Suivi et collecte des pièges

Spécifiques aux espèces végétales

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre
- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre
- Coupe des grands arbres et des semenciers
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)

Documents d'enregistrement obligatoire – Diagnostic préalable, plan de localisation avec photographies avant et après, factures détaillées ou cahier d'enregistrement des interventions

Cumul – Pas d'interdiction de cumul

Fiche Action - 20

Priorité 1

CN2000

Surface potentiellement éligible :

ETL	MPM	ADM
0	0	0

Coût estimé :
Sur devis

A32325 P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires

Objectif de l'action – L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).

Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.

La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreuses espèces.

Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. Les nouvelles infrastructures non soumises au régime d'évaluation des incidences peuvent être concernées suivant avis des services instructeurs.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés - Loutre d'Europe 1355, Vison d'Europe 1356

Engagements non rémunérés

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Allongement de parcours normaux de voirie existante
- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes...)
- Mise en place de dispositifs antiérosifs
- Changement de substrat
- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) ou permanents
- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant
- Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée
- Mise en place de passerelles sur des petits cours d'eau
- Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Documents d'enregistrement obligatoire – Diagnostic préalable, plan de localisation avec photographies avant et après, factures détaillées ou cahier d'enregistrement des interventions

Cumul – Pas d'interdiction de cumul



Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marenin

tome 3
Catalogue d'actions

Fiche Action - 21

Priorité 4

CN2000

Surface potentiellement éligible :

ETL	MPM	ADM
1010.1	106	1171

Coût estimé :
Sur devis



Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marenais

tome 3
Catalogue d'actions

A32326 P, F22714– Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Objectif de l'action – L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés – Lacs eutrophes naturels 3150, Eaux oligotrophes très peu minéralisées 3110, Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes 3130, Landes humides atlantiques 4020*, Tourbières dégradées 7120, Tourbières de transition et tremblante 7140, Dépressions sur substrats tourbeux 7150, Cladiaies 7210*, Prairies à Molinies 6410, Mégaphorbiaies 6430, Forêts alluviales 91E0, Dunes boisées 2180, Vieilles chênaies 9190, Dépressions humides intradunales 2190, Rivières des étages planitiaire à montagnard 3260, Fadet des laïches 1071, Vison d'Europe 1356, Loutre d'Europe 1355, Cistude d'Europe 1220, Agrion de Mercure 1044, Cordulie à corps fin 1041, lucane cerf-volant 1083, Grand rhinolophe 1304, Lamproie de planer 1096, Lamproie marine 1095.

Engagements non rémunérés

- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Conception des panneaux
- Fabrication
- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose
- Entretien des équipements d'information
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Documents d'enregistrement obligatoire – Diagnostic préalable, plan de localisation avec photographies avant et après, factures détaillées ou cahier d'enregistrement des interventions

Cumul – Pas d'interdiction de cumul

Fiche Action - 22

Priorité 2

CN2000

Surface potentiellement éligible :

ETL	MPM	ADM
195	2	40

Coût estimé par ha :
Sur devis selon les milieux
et le niveau d'intervention



Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marenais

tome 3
Catalogue d'actions

F22701 – Création ou rétablissement de clairières ou de landes

Objectif de l'action – L'action concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Cette action peut également concerner la gestion des forêts dunaires, et plus généralement les espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale (tourbières...) qu'il faut protéger de la reconquête forestière. La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux comme l'Engoulevent ou le Circaète jean-le-blanc. Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés – Landes humides atlantiques 4020*, Tourbières dégradées 7120, Prairies à Molinies 6410, Grand rhinolophe 1304.

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

Engagements rémunérés

- Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux
- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat
- Débroussaillage, fauche, broyage
- Nettoyage du sol
- Elimination de la végétation envahissante
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
-

Documents d'enregistrement obligatoire – Diagnostic préalable, plan de localisation avec photographies avant et après, factures détaillées ou cahier d'enregistrement des interventions

Cumul – pas d'interdiction de cumul.

Fiche Action - 23

Priorité 2

CN2000

Surface potentiellement éligible :

ETL	MPM	ADM
22	0	20

Coût estimé par ha :
Sur devis selon les milieux
et le niveau d'intervention



Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marenais

tome 3
Catalogue d'actions

F22703 – Mise en œuvre de régénérations dirigées

Objectif de l'action – L'action concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats ayant justifié la désignation d'un site, selon une logique non productive.

Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette action vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière.

On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés - Forêts alluviales 91E0, Dunes boisées 2180, Vieilles chênaies 9190

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

Engagements rémunérés

- Travail du sol (crochetage)
- Dégagement de taches de semis acquis
- Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes
- Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture
- Plantation ou enrichissement
- Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière)
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Documents d'enregistrement obligatoire – Diagnostic préalable, plan de localisation avec photographies avant et après, factures détaillées ou cahier d'enregistrement des interventions

Cumul – Pas d'interdiction de cumul

Fiche Action - 24

Priorité 2

CN2000

Surface potentiellement éligible :

ETL	MPM	ADM
22	0	20

Coût estimé :
A l'arbre ou à l'îlot
Plafond de 2000€/ha



Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marennes-Médoc

tome 3
Catalogue d'actions

F22712 – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

Objectif de l'action – L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.

La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés - Forêts alluviales 91E0, Dunes boisées 2180, Vieilles chênaies 9190, Grand rhinolophe 1304, lucane cerf-volant 1083

Engagements non rémunérés

Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe.

Engagements rémunérés

Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans, ainsi que d'éventuels études et frais d'experts.

L'engagement contractuel du propriétaire porte sur **une durée de 30 ans**. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

Documents d'enregistrement obligatoire – Diagnostic préalable, plan de localisation avec photographies avant et après, factures détaillées ou cahier d'enregistrement des interventions

Cumul – Pas d'interdiction de cumul

Fiche Action - 25

Priorité

CN2000

Surface potentiellement éligible :

ETL	MPM	ADM
?	0	0

Coût estimé :

Sur devis

De 6000 à 10000 €/km



A32332 - Nettoyage manuel des dunes mobiles et du courant d'Huchet

Objectif de l'action – L'objectif de l'action est de préserver les habitats dunaires « laisses de mer » et les habitats aquatiques et semi-aquatiques de l'embouchure du courant d'Huchet qui accueillent une faune variée et d'intérêt patrimonial mais également les habitats adjacents comme le pied de dune ou l'estran. Le nettoyage mécanique et systématique des plages peut mettre en péril ces habitats avec une régression jusqu'à 80 % des espèces présentes. Un nettoyage sélectif manuel avec enlèvement des déchets anthropiques et maintien des laisses de mers permettrait la préservation des habitats et espèces qui y habitent. Cette fiche action a été élaborée collectivement dans le cadre des DOCOBs des dunes du littoral aquitain animés par l'ONF.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés – Végétations annuelles des laisses de mer 1210, Dunes mobiles embryonnaires 2110, Rivières des étages planitiaire à montagnard 3260, Gravelot à collier interrompu A138...

Engagements non rémunérés

- Respect des dates de travaux
- Enregistrement des travaux : localisation, dates, statistiques sur la récolte de déchets, photographies avant, pendant et après
- Suspension des travaux mécaniques

Engagements rémunérés

- Ramassage sélectif et manuel des macro-déchets anthropiques
- Formations préalables des agents
- Achat du matériel nécessaire à la collecte : gants, sacs réutilisables ou recyclés
- Evacuation des déchets
- Frais de mise en décharge ou incinération en site agréé
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Documents d'enregistrement obligatoire – Diagnostic préalable, plan de localisation avec photographies avant et après, factures détaillées ou cahier d'enregistrement des interventions

Cumul – Pas d'interdiction de cumul

Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marenin

tome 3
Catalogue d'actions

Mesures	HC	Accompagnement	Page
Inventaire du cortège d'espèces des mares dystrophes	X		31
Inventaire des sites de ponte de la Cistude	X		32
Inventaire du Fadet des laïches	X		33
Inventaire du territoire de chasse du Grand rhinolophe	X		34
Inventaire de l'entomofaune des mégaphorbiaies	X		35
Inventaire des insectes saproxyliques	X		36
Réaliser des profils turfigènes	X		37
Identifier les différents sylvofaciès	X		38
Expérimenter pour restaurer les communautés à Lycopode inondé	X		39
Étudier l'évolution des milieux face aux choix de gestion		X	40
Mettre en place une gestion concertée des niveaux d'eau sur les chaînes d'étangs et de réseau hydraulique		X	41
Informier et sensibiliser les usagers du milieu naturel et des espèces		X	42
Informier et sensibiliser les sylviculteurs		X	43
Formation spécifique des piégeurs		X	44



Mesure Hors contrat

Estimation :
8 jours/site

Sites concernés

ETL	MPM	ADM	ZPS
X			



Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marensin

tome 3
Catalogue d'actions

Inventaire du cortège d'espèces des mares dystrophes

Objectif de l'action – La faune et la flore attachées aux mares dystrophes et à ces milieux lacustres constituent un enjeu de conservation majeur pour le site Natura 2000 « des zones humides de l'arrière dune du Marensin ».

Les inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du Docob nécessitent un apport de compléments et d'informations.

L'étude du cortège des mares dystrophes permettra de :

- Enrichir l'état des lieux du Docob
- Proposer des mesures de gestion pour conserver au mieux ces milieux
- Affiner le porté à connaissance lors d'évaluations d'incidence

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés – Mares dystrophes 3160

Description

- Bibliographie, définition des protocoles
- Etudes et relevés de terrain
- Synthèse cartographique des données
- Réunion de suivi
- Toute autre opération éligible sur avis du service instructeur

Rendu attendu

- Rapport d'expertise
- Fiches espèces
- Cartographie

Suivi de la mise en œuvre de l'action

Réalisation de l'étude

Modalités financières – Nombre de jours

Ressources financières – FEADER, Etat, Agence de l'Eau,...

Plans de financement – FEADER = 50% , Etat = 50%, en l'absence d'autres financements

Maître d'ouvrage potentiels et partenaires

Structure animatrice dans le cadre de la mise en œuvre, Réserve naturelle de l'Etang noir,...

Mesure Hors contrat
ou
animation

Estimation :
10 jours/site

Sites concernés

ETL	MPM	ADM	ZPS
	X		



Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marenaisin

tome 3
Catalogue d'actions

Inventaire des sites de ponte de la Cistude

Objectif de l'action – La Cistude d'Europe, petite tortue d'eau douce est présente sur le site. Les inventaires réalisés dans le cadre du Docob ont permis de recenser des populations sur quelques stations.

Il est toutefois nécessaire de préciser les effectifs existants, d'évaluer la reproduction et de surtout de connaître les sites de ponte des populations de Cistude d'Europe. Ces connaissances pourront ensuite permettre une gestion raisonnée des milieux

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés – Cistude d'Europe 1220

Description

- Bibliographie, définition des protocoles
- Etudes et relevés de terrain
- Synthèse cartographique des données
- Réunion de suivi
- Toute autre opération éligible sur avis du service instructeur

Rendu attendu

- Rapport de l'étude
- Cartographie

Suivi de la mise en œuvre de l'action

Réalisation de l'étude

Modalités financières – Nombre de jours

Ressources financières – FEADER, Etat, Agence de l'Eau,...

Plans de financement – FEADER = 50%, Etat = 50%, en l'absence d'autres financements

Maître d'ouvrage potentiels et partenaires

Structure animatrice dans le cadre de la mise en œuvre, Réserves naturelles, Conseil Général des Landes...

Mesure Hors contrat
ou
animation

Estimation :
5 jours/site

Sites concernés

ETL	MPM	ADM	ZPS
X		X	



Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marenais

tome 3
Catalogue d'actions

Inventaire du Fadet des laïches

Objectif de l'action – Le Fadet des laïches est principalement un papillon de plaine fréquentant les prairies, landes ou marais tourbeux à Molinie bleue ou à Choin noirâtre. Le Marenais et de façon globale les Landes font office de bastion français de l'espèce. Les inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du Docob ont permis de mettre en évidence le manque de connaissance sur le site pour cette espèce.

L'inventaire de cette espèce permettra de :

- Enrichir l'état des lieux et le programme régional
- Proposer des mesures de gestion adaptées localement
- Affiner le porté à connaissance lors d'évaluations d'incidence

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés – Fadet des laïches 1071

Description

- Bibliographie, définition des protocoles
- Etudes et relevés de terrain
- Synthèse cartographique des données
- Réunion de suivi
- Toute autre opération éligible sur avis du service instructeur

Rendu attendu

- Rapport d'expertise
- Cartographie

Suivi de la mise en œuvre de l'action

Réalisation de l'étude

Modalités financières – Nombre de jours

Ressources financières – FEADER, Etat, Agence de l'Eau,...

Plans de financement – FEADER = 50% , Etat = 50%, en l'absence d'autres financements

Maître d'ouvrage potentiels et partenaires

Structure animatrice dans le cadre de la mise en œuvre, CEN Aquitaine, Réserves naturelles, Conseil Général des Landes

Mesure Hors contrat

Estimation :
15 jours/site

Sites concernés

ETL	MPM	ADM	ZPS
X	X	X	



Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marenin

tome 3
Catalogue d'actions

Inventaire du territoire de chasse du Grand rhinolophe

Objectif de l'action – Le Grand rhinolophe recherche les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus, d'herbages en lisière de bois ou bordés de haies, pâturés et de ripisylves, landes, friches, vergers pâturés, jardins. Les données récoltées durant l'élaboration du Docob ont été établies en dehors de tout protocole, elles sont donc aucunement exhaustives et ne reflètent pas la distribution effective du site.

L'objectif de cette action est d'avoir un inventaire complet du territoire de chasse de l'espèce

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés – Grand rhinolophe 1304

Description

- Bibliographie, définition des protocoles
- Etudes et relevés de terrain
- Synthèse cartographique des données
- Réunion de suivi
- Toute autre opération éligible sur avis du service instructeur

Rendu attendu

- Rapport de l'étude
- Cartographie

Suivi de la mise en œuvre de l'action

Réalisation de l'étude

Modalités financières – Nombre de jours

Ressources financières – FEADER, Etat, Agence de l'Eau,...

Plans de financement – FEADER = 50% , Etat = 50%, en l'absence d'autres financements

Maître d'ouvrage potentiels et partenaires

Structure animatrice dans le cadre de la mise en œuvre, Réserves naturelles, ONF , CEN Aquitaine, GCA

Mesure Hors contrat

Estimation :
8 jours/site

Sites concernés

ETL	MPM	ADM	ZPS
X		X	



Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marenzin

tome 3
Catalogue d'actions

Inventaire de l'entomofaune des mégaphorbiaies

Objectif de l'action – Les inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du Docob ont permis de mettre en évidence le manque de connaissance sur le site pour de nombreuses espèces d'intérêt communautaire notamment pour l'entomofaune sur les habitats particuliers tels que les mégaphorbiaies. Rhopalocères et hyménoptères utilisent cet habitat et certaines espèces y sont inféodées, or ils sont très peu connus.

L'objectif de cette action est donc d'établir un recensement complet de l'entomofaune attachée aux mégaphorbiaies.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés – Mégaphorbiaies 6430

Description

- Bibliographie, définition des protocoles
- Etudes et relevés de terrain
- Synthèse cartographique des données
- Réunion de suivi
- Toute autre opération éligible sur avis du service instructeur

Rendu attendu

- Rapport d'expertise
- Fiches espèces
- Cartographie

Suivi de la mise en œuvre de l'action

Réalisation de l'étude

Modalités financières – Nombre de jours

Ressources financières – FEADER, Etat, Agence de l'Eau,...

Plans de financement – FEADER = 50% , Etat = 50%, en l'absence d'autres financements

Maître d'ouvrage potentiels et partenaires

Structure animatrice dans le cadre de la mise en œuvre, Réserves naturelles, CEN Aquitaine, CPIE Seignanx Adour...

Mesure Hors contrat

Estimation :
15 jours/site

Sites concernés

ETL	MPM	ADM	ZPS
X		X	



Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marenin

tome 3
Catalogue d'actions

Inventaire des insectes saproxyliques

Objectif de l'action – Le site est nettement boisé, or les inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du Docob ont permis de mettre en évidence le manque de connaissance pour de nombreux habitats d'intérêt communautaire dont les forêts alluviales, les dunes boisées,... Peu de comparaison peuvent être établies quant à l'état de conservation des forêts du site par rapport à d'autres sur les départements.

L'objectif de cette mesure est de rechercher des bio-indicateurs de l'état de conservation parmi les taxons de type insectes saproxyliques notamment.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés – Forêts alluviales 91E0, Dunes boisées 2180, Chênaie à molinie 9190

Description

- Bibliographie, définition des protocoles
- Etudes et relevés de terrain
- Synthèse cartographique des données
- Réunion de suivi
- Toute autre opération éligible sur avis du service instructeur

Rendu attendu

- Rapport d'expertise
- Fiches espèces
- Bilan et proposition de gestion

Suivi de la mise en œuvre de l'action

Réalisation de l'étude

Modalités financières – Nombre de jours

Ressources financières – FEADER, Etat, Agence de l'Eau,...

Plans de financement – FEADER = 50% , Etat = 50%, en l'absence d'autres financements

Maître d'ouvrage potentiels et partenaires

Structure animatrice dans le cadre de la mise en œuvre, Réserves naturelles, CEN Aquitaine, CPIE Seignanx Adour...

Mesure Hors contrat

Estimation :
10 jours/site

Sites concernés

ETL	MPM	ADM	ZPS
X		X	



Réaliser des profils turfigènes

Objectif de l'action – Le site possède un grand nombre de tourbière et marais tourbeux. Les processus d'évolution (stabilité, régression, colonisation) en regard des modes de gestion (non-intervention, humidification, qualité des eaux) sont des points importants. Les processus de turfigénèse en situation limnogène sont donc à étudier.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés – Tourbière de transition 7140

Description

- Bibliographie, définition des protocoles
- Etudes et relevés de terrain
- Synthèse cartographique des données
- Réunion de suivi
- Toute autre opération éligible sur avis du service instructeur

Rendu attendu

- Rapport d'expertise
- Profils

Suivi de la mise en œuvre de l'action

Réalisation de l'étude

Modalités financières – Nombre de jours

Ressources financières – FEADER, Etat, Agence de l'Eau,...

Plans de financement – FEADER = 50% , Etat = 50%, en l'absence d'autres financements

Maître d'ouvrage potentiels et partenaires

Structure animatrice dans le cadre de la mise en œuvre, Réserves naturelles, CBNSA...

Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marenin

tome 3
Catalogue d'actions

Mesure Hors contrat

Estimation :
10 jours/site

Sites concernés

ETL	MPM	ADM	ZPS
X			



Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marenaisin

tome 3
Catalogue d'actions

Identifier les différents sylvofaciès

Objectif de l'action – Les inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du Docob ont permis de mettre en évidence le manque de connaissance pour de nombreux habitats d'intérêt communautaire tels que les forêts alluviales, les dunes boisées,... De nombreux faciès existent en fonction des milieux et des caractéristiques du biotope. Il serait utile de définir ces sylvofaciès locaux en fonction des gradients écologiques reconnus (trophie, hydromorphie, densité de peuplement...).

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés – Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* 91E0, Dunes boisées 2180, Chênaie à *molinie* 9190

Description

- Bibliographie, définition des protocoles
- Etudes et relevés de terrain
- Synthèse cartographique des données
- Réunion de suivi
- Toute autre opération éligible sur avis du service instructeur

Rendu attendu

- Rapport d'expertise
- Profils

Suivi de la mise en œuvre de l'action

Réalisation de l'étude

Modalités financières – Nombre de jours

Ressources financières – FEADER, Etat, Agence de l'Eau,...

Plans de financement – FEADER = 50% , Etat = 50%, en l'absence d'autres financements

Maître d'ouvrage potentiels et partenaires

Structure animatrice dans le cadre de la mise en œuvre, Réserves naturelles, Conseil général des Landes, ONF, CBNSA, CRPF Aquitaine...

Mesure Hors contrat

Estimation :
8 jours/site

Sites concernés

ETL	MPM	ADM	ZPS
X		X	



Expérimenter pour restaurer les communautés à Lycopode inondé

Objectif de l'action – Expérimenter des méthodes de gestion pour retrouver les communautés à lycopode inondé présents dans les milieux tourbeux.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés – Tourbières hautes actives 7110*, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle 7120, Tourbières de transition et tremblante 7140, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion 7150

Description

- Bibliographie, définition des protocoles
- Etudes et relevés de terrain
- Synthèse cartographique des données
- Réunion de suivi
- Toute autre opération éligible sur avis du service instructeur

Rendu attendu

- Rapport d'expertise

Suivi de la mise en œuvre de l'action

Réalisation de l'étude

Modalités financières – Nombre de jours

Ressources financières – FEADER, Etat, Agence de l'Eau,...

Plans de financement – FEADER = 50% , Etat = 50%, en l'absence d'autres financements

Maître d'ouvrage potentiels et partenaires

Structure animatrice dans le cadre de la mise en œuvre, Réserves naturelles, CBNSA, Conseil général des Landes...

Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marenais

tome 3
Catalogue d'actions

Accompagnement
ou
animation

Estimation :
10 jours/site

Sites concernés

ETL	MPM	ADM	ZPS
X	X	X	X



Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marenzin

tome 3
Catalogue d'actions

Étudier l'évolution des milieux face aux choix de gestion

Objectif de l'action – Évaluer l'évolution des milieux en fonction des choix de gestion mis en place sur les différents types de milieux

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés – Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* 91E0, Dunes boisées 2180, Chênaie à molinie 9190, Dépressions humides intradunales 2190, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses 3110, littorelletea uniflorae et/ou des isoeto-nanojuncetea 3130, Lacs eutrophes naturels 3150, Mares dystrophes naturelles 3160, Rivières des étages planitiaire à montagnard 3260, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* 4020, Prairies à molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux 6410, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin 6430, Tourbières hautes actives 7110*, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle 7120, Tourbières de transition et tremblante 7140, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion 7150, Végétation à Marisque 7210*

Description

- Cartographie des parcelles contractualisées
- Recherche de proto
- Etudes et relevés de terrain
- Synthèse des données
- Toute autre opération éligible sur avis du service instructeur

Rendu attendu

- Rapport d'expertise

Suivi de la mise en œuvre de l'action

Réalisation de l'étude

Modalités financières – Nombre de jours

Ressources financières – FEADER, Etat, Agence de l'Eau,...

Plans de financement – FEADER = 50% , Etat = 50%, en l'absence d'autres financements

Maître d'ouvrage potentiels et partenaires

Structure animatrice dans le cadre de la mise en œuvre

Accompagnement

Estimation :
30 jours/site

Sites concernés

ETL	MPM	ADM	ZPS
X	X	X	

Mettre en place une gestion concertée des niveaux d'eau sur les chaînes d'étangs et de réseau hydraulique

Objectif de l'action –

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses 3110, littorelletea uniflorae et/ou des isoeto-nanojuncetea 3130, Lacs eutrophes naturels 3150, Mares dystrophes naturelles 3160, Rivières des étages planitiaire à montagnard 3260, Cordulie à corps fin 1041, Agrion de Mercure 1044, Fadet des Laïches 1071, Lucane cerf 1095, Lamproie Marine 1096, Lamproie de Planer 1096, Cistude d'Europe 1220, Grand rhinolophe 1304, Loutre d'Europe 1355, Vison d'Europe 1356, Fluteau nageant 1831

Description

- Présentation des enjeux
- Réunions de concertation, confrontation des enjeux
- Synthèse et validation des mesures
- Réalisation d'un règlement d'eau
- Toute autre opération éligible sur avis du service instructeur

Rendu attendu

- Règlement d'eau
- Arrêté éventuel

Suivi de la mise en œuvre de l'action

Mise en œuvre du règlement

Modalités financières – Nombre de jours

Ressources financières – FEADER, Etat, Agence de l'Eau,...

Plans de financement – FEADER = 50% , Etat = 50%, en l'absence d'autres financements

Maître d'ouvrage potentiels et partenaires

Structure animatrice dans le cadre de la mise en œuvre, ONEMA, Réserves naturelles, Conseil général des Landes cellule rivière



Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marenais

tome 3
Catalogue d'actions

Accompagnement
ou
animation

Estimation :
10 jours/site

Sites concernés

ETL	MPM	ADM	ZPS
X	X	X	



Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marenais

tome 3
Catalogue d'actions

Informier et sensibiliser les usagers du milieu naturel et des espèces

Objectif de l'action – Sensibiliser le public pour éviter le dérangement des espèces et la dégradation des milieux

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés – Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* 91E0, Dunes boisées 2180, Chênaie à molinie 9190, Dépressions humides intradunales 2190, Eaux oligotrophes très peu mineralisées des plaines sablonneuses 3110, littorelletea uniflorae et/ou des isoeto-nanojuncetea 3130, Lacs eutrophes naturels 3150, Mares dystrophes naturelles 3160, Rivières des étages planitiaire à montagnard 3260, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* 4020, Prairies à molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux 6410, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin 6430, Tourbières hautes actives 7110*, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle 7120, Tourbières de transition et tremblante 7140, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion 7150, Végétation à Marisque 7210*

Cordulie à corps fin 1041, Agrion de Mercure 1044, Fadet des Laïches 1071, Lucane cerf 1095, Lamproie Marine 1096, Lamproie de Planer 1096, Cistude d'Europe 1220, Grand rhinolophe 1304, Loutre d'Europe 1355, Vison d'Europe 1356, Fluteau nageant 1831

Description

- Formations
- Sorties Natura 2000
- Création d'ateliers
- Communication : Internet, plaquettes, affichage...
- Animations diverses
- Toute autre opération éligible sur avis du service instructeur

Rendu attendu

- Feuilles de présence, évaluation des journées
- Produits de communication

Suivi de la mise en œuvre de l'action

Réalisation du programme

Modalités financières – Nombre de jours

Ressources financières – FEADER, Etat, Agence de l'Eau,...

Plans de financement – FEADER = 50% , Etat = 50%, en l'absence d'autres financements

Maître d'ouvrage potentiels et partenaires

Structure animatrice dans le cadre de la mise en œuvre, Réserves naturelles, Conseil général des Landes, Communauté de communes, Pays...

Accompagnement
ou
animation

Estimation :
10 jours/site

Sites concernés

ETL	MPM	ADM	ZPS
X		X	



Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marenais

tome 3
Catalogue d'actions

Informer et sensibiliser les sylviculteurs

Objectif de l'action – les forêts galerie du site sont exploitées par les sylviculteurs, il paraît nécessaire de sensibiliser ces acteurs et les entreprises de travaux forestiers aux méthodes préférentielles à mettre en œuvre lors de l'exploitation des bois situés en zone Natura 2000.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés – Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* 91E0, Dunes boisées 2180, Chênaie à molinie 9190, Grand rhinolophe 1304, Vison d'Europe 1356

Description

- Formations
- Sorties Natura 2000
- Création d'ateliers
- Communication : Internet, plaquettes, affichage...
- Animations diverses
- Toute autre opération éligible sur avis du service instructeur

Rendu attendu

- Attestation de formation
- Compte rendu des formations
- Plaquette et autres documents de communication

Suivi de la mise en œuvre de l'action

Feuille de présence et signature de charte éventuelle

Modalités financières – Nombre de jours

Ressources financières – FEADER, Etat, Agence de l'Eau,...

Plans de financement – FEADER = 50% , Etat = 50%, en l'absence d'autres financements

Maître d'ouvrage potentiels et partenaires

Structure animatrice dans le cadre de la mise en œuvre, Conseil régional, Conseil général des Landes, ONF, CRPF,...

Mesure Hors contrat

Estimation :
5 jours/site

Sites concernés

ETL	MPM	ADM	ZPS
X	X	X	



Formation spécifique des piégeurs

Objectif de l'action – Lutte contre les espèces animales invasives

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés – Vison d'Europe 1356, Loutre d'Europe 1356, Cistude d'Europe 1220

Description

- S'assurer de la cohérence des actions mises en place par le réseau de lutte (piégeurs agréés ou non) et les objectifs du site
- Relayer l'information sur les moyens de lutte
- Suivre les données sur les captures et la dynamique des populations
- Suivi du réseau de piégeurs

Rendu attendu

- Base de données des piégeurs et du matériel
- Nombre de procès verbaux
- Bilan des dégâts des communes

Suivi de la mise en œuvre de l'action

Feuille de présence

Modalités financières – Nombre de jours

Ressources financières – FEADER, Etat, Agence de l'Eau,...

Plans de financement – FEADER = 50% , Etat = 50%, en l'absence d'autres financements

Maître d'ouvrage potentiels et partenaires

Réserves naturelles, Conseil général des Landes, FDGDON, GREGE, Fédération des Chasseurs des Landes,...

Documents d'Objectifs
Natura 2000
des zones humides du Marenaisin

tome 3
Catalogue d'actions



Charte Natura 2000



Document d'Objectifs
Site Natura 2000
ZONES HUMIDES DE L'ARRIERE DUNE DU MARENSIN
FR 7200717

Charte Natura 2000

1. Cadre réglementaire	1
1.1 Objet de la charte	1
1.2 Les avantages	1
1.3 Le contenu	1
1.4 Les modalités d'adhésion	1
2. Présentation du site	2
2.1 Localisation	2
2.2 Descriptif et enjeux des sites	3
2.3 Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire	4
3. Engagements et recommandations	5
3.1 Engagements et recommandations de portée générale	5
3.2 Milieux forestiers feuillus et corridors boisés	6
3.3 Milieux ouverts humides	8
3.4 Landes et tourbières	9
3.5 Étangs, plans d'eau	10
3.6 Cours d'eau	11
3.7 Loisirs et activités touristiques	12

1. Cadre réglementaire

1.1 Objet de la charte

La charte Natura 2000 vise à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de "faire reconnaître" la gestion qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

L'adhérent à la charte exprime son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du document d'objectifs. Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques, n'entraînent pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération. Au contraire, les contrats Natura 2000 proposent des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou la mise en œuvre de pratiques de gestion inconnues sur le site.

La durée d'adhésion est de 5 ou 10 ans (renouvelable) et s'effectue par le biais d'un formulaire de déclaration d'adhésion.

1.2 Les avantages

L'adhésion à la charte peut donner droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. Elle peut également constituer une des garanties de gestion durable requise pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales. Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

1.3 Le contenu

La charte contient :

- des informations synthétiques permettant de sensibiliser aux enjeux de conservation du site : rappel de l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation définis dans le Docob.
- des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions favorables aux enjeux de conservation.
- des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements "à faire" ou "à ne pas faire". Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

Pour la partie forestière, cette charte reprend les règles de la certification PEFC (certification garantissant une gestion durable de la forêt et encourageant les pratiques favorables à la biodiversité, comme le maintien des feuillus et des arbres morts ainsi que la limitation des intrants au strict minimum) qui s'appliquent aux milieux concernés par le site et les renforcent par des engagements spécifiques.

1.4 Les modalités d'adhésion

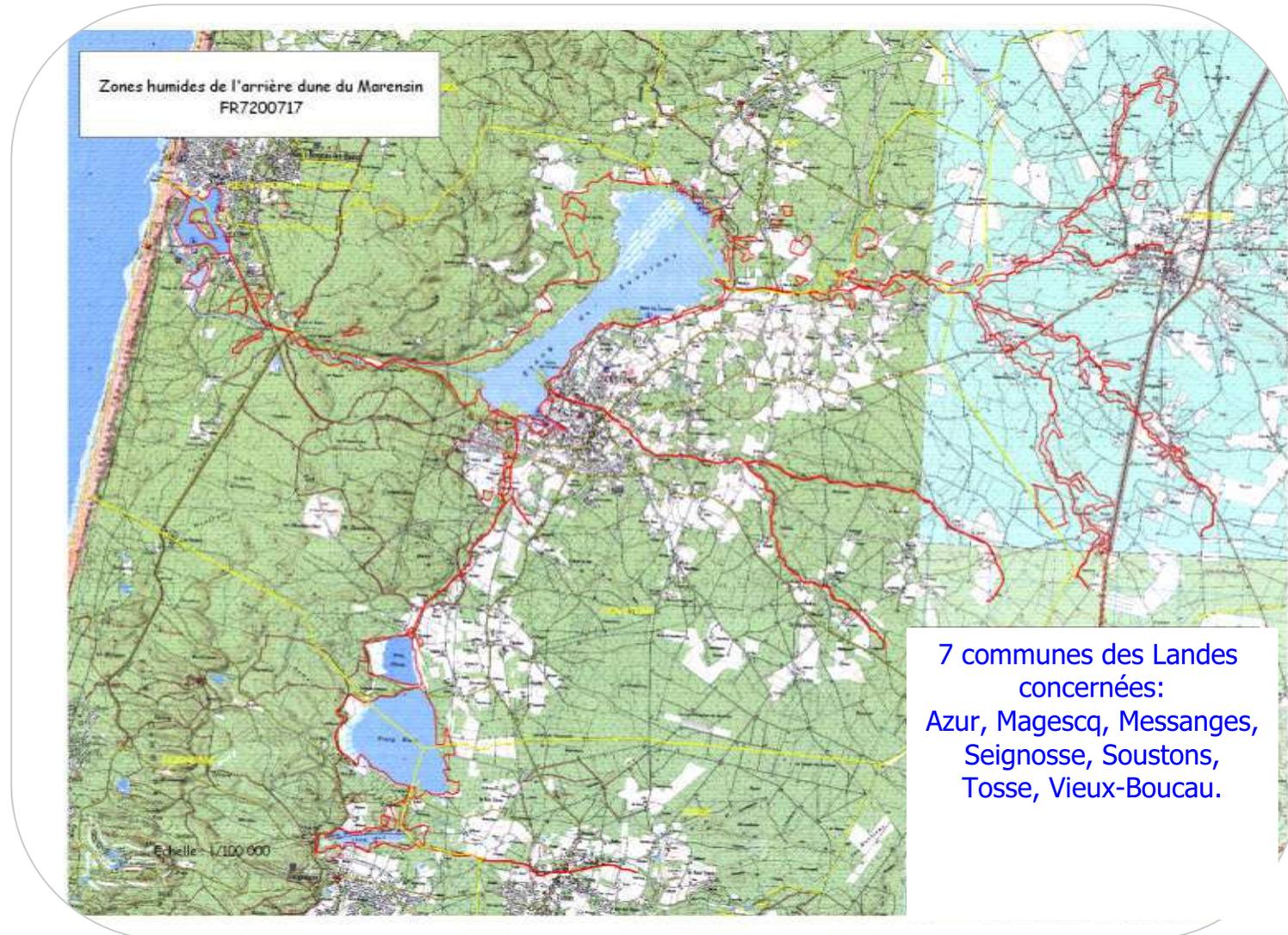
Le signataire peut être le propriétaire ou l'exploitant ou l'utilisateur ayant des droits sur les parcelles, objet de son engagement.

L'unité d'engagement est la parcelle ou sous-parcelle cadastrales (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle non cadastrées) incluses dans le site.

Le signataire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

2. Présentation du site

2.1 Localisation



2.2 Descriptif et enjeux des sites

Le site Natura 2000 des Zones humides de l'arrière dune du Marenzin s'étend sur 1 383 hectares. Les grandes unités écologiques du territoire s'organisent autour d'une succession de milieux imbriqués et interdépendants : les dunes, les étangs littoraux et leurs marais et marécages associés, les forêts-galeries réparties tout au long du réseau hydrographique qui alimentent les étangs. 44% de la surface du site sont recouverts par ces milieux lacustres fortement intéressants. Une importante diversité en zones humides est donc présente sur ce site : milieux aquatiques, forestiers, tourbeux... permettant l'expression d'écosystèmes variés, typiques et pour la plupart menacés à l'échelle nationale et européenne.

Les étangs littoraux qui conservent une connexion directe avec l'océan au travers des courants sont ceinturés par des marais périphériques. Plusieurs faciès de végétation s'y entremêlent : groupements amphibies des rivages, boisements hygrophiles, tourbières, ou même des marais flottants lorsque la végétation s'étend sur les surfaces en eau libre.

Situé dans le territoire du massif forestier gascon caractérisé par son sol sableux et sa forêt de pins maritimes, ce site est boisé à plus de 40 %. Des forêts caducifoliées et de résineux couvrent ainsi des surfaces importantes. Les forêts galeries, forêt qui viennent former une voûte naturelle au-dessus des cours d'eau représentent de vrais corridors biologiques. Plus ou moins encaissés, ces boisements sont composés par deux essences dominantes, l'Aulne dans les stations les plus longuement engorgées, et le Chêne pédonculé, occupant le fond des vallées comme les pentes. Peu exploitées et d'accès limité, les forêts galeries se sont aujourd'hui bien développées pour former de véritables refuges de biodiversité.

Plusieurs espèces animales rares trouvent donc un biotope favorable dans ces différents habitats. C'est le cas de la Cistude d'Europe, du Vison d'Europe, de la Cordulie à corps fin... Les sites du Marenzin et notamment les milieux en arrière dune accueillent une avifaune riche tant en halte migratoire que pour la nidification. Au printemps, le Blongios nain, un petit héron d'une trentaine de centimètres de haut, revient d'Afrique pour nicher dans les marais bordant les étangs. Le très fort déclin constaté en Europe et sa rareté en France en font une des espèces prioritaires du site.

Les sites du Marenzin affichent également un intérêt majeur pour une flore variée, principalement dans les zones humides. C'est le cas pour le Flûteau nageant qui se développe dans les étangs et courants du Marenzin.

D'autres espèces protégées et souvent hautement symboliques pour le territoire sont également présentes sur les sites du Marenzin : Hibiscus des marais, Lobellie de Dortmann, Châtaigne d'eau, Droséra...

Enfin, ces zones humides procurent au territoire son identité paysagère et socioculturelle. Les étangs accueillent les activités traditionnelles comme la chasse ou la pêche, et également les loisirs de plein air et sont le lieu de développement d'activités touristiques.



2.3 Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire



Habitats d'intérêt communautaire

2180 Dunes boisées
2190 Dépressions humides intradunales (formations type roselière ou cariçaie)
3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (formations à gazons)
3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes (formations à gazons)
3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique (végétation aquatique)
3150 Lacs eutrophes naturels (étangs avec herbiers aquatiques)
3160 Lacs et mares dystrophes naturels (végétation aquatique de milieu tourbeux)
3260 Rivières sableuses avec herbiers aquatiques
4020* Landes humides atlantiques tempérées à bruyères
4030 Landes sèches européennes
6410 Prairies à Molinie
6430 Mégaphorbiaies hydrophiles (formations à hautes herbes)
7110* Tourbières hautes actives
7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
7140 Tourbières de transition et tremblantes
7150 Dépressions sur substrats tourbeux (végétation pionnière des tourbières)
7210* Marais calcaires à Marisque (formations type roselière)
9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses
91E0* Forêts alluviales

Espèces d'intérêt communautaire

1041 Cordulie à corps fin - *Oxygastra curtisii*
1044 Agrion de Mercure - *Coenagrion mercuriale*
1071 Fadet des Laïches - *Coenonympha oedippus*
1083 Lucane cerf volant - *Lucanus cervus*
1095 Lamproie Marine - *Petromyzon marinus*
1096 Lamproie de Planer - *Lampetra planeri*
1220 Cistude d'Europe - *Emys orbicularis*
1304 Grand rhinolophe - *Rhinolophus ferrumequinum*
1355 Loutre d'Europe - *Lutra lutra*
1356 Vison d'Europe - *Mustela lutreola*
1831 Fluteau nageant - *Lurionium natans*

Document d'Objectifs
Sites Natura 2000
ZONES HUMIDES DE
L'ARRIERE DUNE DU
MARENSIN
FR7200717

3. Engagements et recommandations

3.1 Engagements et recommandations de portée générale

Le signataire de la charte s'engage à respecter les engagements généraux sur toutes les parcelles concernées par la charte ainsi que les quelques recommandations suivantes.

❑ **E_DPG_1** : Informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment et prennent la responsabilité de les respecter.

Point de contrôle : la présente charte mentionnée dans le document (contrat, convention...) liant le propriétaire et le mandataire/prestataire

❑ **E_DPG_2** : Le propriétaire, en le spécifiant dans le contrat, engagera l'entrepreneur, l'exploitant ou l'acheteur à prendre toutes dispositions pour que ce dernier récupère les emballages vides (carburants, lubrifiants et autres produits d'entretien) et les déchets non organiques (batterie, flexible, pièce usagée, chaîne...) afin de les évacuer en dehors du site des travaux en se soumettant aux dispositions applicables pour leur recyclage ou leur élimination.

Point de contrôle : contrôle terrain et documents éventuels

❑ **E_DPG_3** : Exclure tout traitement phytosanitaire. Les phytosanitaires (insecticides, herbicides, fongicides) sont réservés au traitement collectif consécutif à une infestation déclarée par les Autorités ou aux autorisations exceptionnelles suite à une infestation localisée constatée par un correspondant - observateur DSF. *(Dans certains cas, cet engagement peut devenir une mesure financable dans le cadre des engagements agri-environnementaux).*

Point de contrôle : contrôle sur place, justificatif en cas d'usage ponctuel

❑ **E_DPG_4** : Réaliser ou faire réaliser les travaux, hors parcelles de production de résineux, aux périodes non-perturbantes pour la faune ou la flore. La période de travaux préconisée s'étale du 15 septembre au 15 mars. Des dispositions particulières sont définies pour les milieux ouverts humides. Les interventions d'urgence au titre de la sécurité des biens et des personnes sur les cours d'eau et la forêt ne sont pas concernées.

Point de contrôle : constat sur place de l'absence de travaux

❑ **E_DPG_5** : Exclure toute introduction volontaire des espèces animales ou végétales indésirables (liste en annexe 1).

Point de contrôle : contrôle sur place

Recommandations :

❑ **R_DPG_1** : Prévenir la structure animatrice en cas d'observation d'espèces invasives indésirables (liste en annexe 1).

3.2 Milieux forestiers feuillus et corridors boisés

La conservation du corridor feuillu concerne de nombreuses espèces animales d'intérêt et des habitats diversifiés. C'est, en effet, le maintien de cette forêt-galerie dans sa dimension de mosaïque de milieux qui nous intéresse ici. Que ce soit de la chênaie, de l'aulnaie, de l'aulnaie-saulnaie ou des peuplements forestiers divers, il est nécessaire de conserver, de façon dynamique, le continuum et sa diversité de faciès.

Notons que l'exploitation des forêts caducifoliées (chêne pédonculé à Molinie, aulnaie à laîche espacée...) est très minime du fait de l'hydromorphie du sol. Quand elles sont exploitées, c'est notamment de manière extensive pour le bois de chauffe.

Dans le Marenais on trouve également des forêts de résineux (dunes boisées, suberaies sous Pin maritime) qui sont exploitées depuis des années. Or, dans le cadre d'une exploitation ou d'une gestion à objectif conservatoire, des précautions, à définir, sont à prendre afin d'assurer la conservation dynamique de ces habitats naturels (espèces caractéristiques).

Ces milieux forestiers représentent un intérêt notamment pour les chauves-souris, qui utilisent les arbres à cavités comme gîtes et pour un cortège important d'insectes liés aux vieux boisements. L'âge de l'arbre n'est pas toujours le critère le plus pertinent.

La sensibilisation et la formation des sylviculteurs sur la prise en compte de ces différentes problématiques dans leur programme de gestion peut être un outil efficace (il est déjà obligatoire de prendre en compte Natura 2000 pour obtenir l'agrément des plans simples de gestion).

Une **forêt** est une étendue boisée de plus de 20 m de large dont le recouvrement en essences arborées est supérieur à 20 %.

Elle présente également une strate arbustive et herbacée plus ou moins développée.

La **ripisylve** est littéralement (en latin : *ripa* = rive et *sylva* = forêt) la formation boisée de bords de cours d'eau de largeur inférieure à 20m.

Milieux forestiers en général :

- ❑ **E_FOR_1** : Conserver les mélanges d'essences existants en préservant le plus possible les semenciers des essences minoritaires, comme le chêne liège, et les arbustes du sous-bois et privilégier la régénération naturelle. En cas d'échec, une plantation d'essences indigènes peut être effectuée avec un minimum de travail à l'endroit de la plantation. (*Le contrat pour une régénération naturelle assistée F22703 peut être souscrit, prévenir la structure animatrice pour souscrire éventuellement*).

Point de contrôle : contrôle sur place et enregistrement des pratiques pour le contrat Natura 2000.

- ❑ **E_FOR_2** : Sur les sols fragiles ou gorgés d'eau, utiliser des matériels adaptés au sol peu portant (charges admissibles, pression de gonflage, profil de pneumatiques) et porter attention aux tassements et ornières. Rationaliser en ce sens les déplacements et les lieux de stockage de bois.

Point de contrôle : contrôle sur place avec constat de l'absence d'ornières profondes



Habitats naturels :

- 2180** Dunes boisées
- 9190** Vieilles chênaies acidiphiles
- 91E0** Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

Espèces concernées :

- 1083** Lucane cerf-volant
- 1356** Vison d'Europe **1355** Loutre d'Europe
- 1304** Grand Rhinolophe
- 1220** Cistude d'Europe

**Document d'Objectifs
Sites Natura 2000
ZONES HUMIDES DE
L'ARRIERE DUNE DU
MARENSIN
FR 7200717**

Forêts alluviales :



- ❑ **E_FOR_3** : Privilégier l'exploitation par éclaircie. En cas de coupe rase, limiter la coupe à 1 ha ou 150 mètres linéaires d'un seul tenant (engagement le plus restrictif à retenir) et en ripisylve, n'exploiter qu'un tiers du couvert d'un seul tenant en préservant le plus possible la strate herbacée (osmonde, carex...). Conserver l'ensouchement en place lors de l'exploitation.

Point de contrôle : contrôle sur place

- ❑ **E_FOR_4** : Préserver les berges en organisant la circulation des engins à plus de 5 m de la berge sauf dans le cas de travaux d'entretien des cours d'eau et plans d'eau réalisés par les collectivités. Traverser uniquement les cours d'eau aux endroits aménagés pour les passages d'engins.

Point de contrôle : contrôle sur place et plan éventuel ou programme de travaux

Dunes boisées :

- ❑ **E_FOR_5** : Pour les boisements mixtes dunaires, favoriser une pinède mélangée pin maritime/feuillus en maintenant le plus possible un sous-étage feuillu et l'ensouchement en cas d'abattage.

Point de contrôle : contrôle sur place portant sur le mélange des peuplements

Recommandations :



- ❑ **R_FOR_1** : Surveiller la régénération de l'aulne et du Chêne (pédonculé, liège, tauzin) afin de limiter la colonisation de l'Erable negundo et du Robinier faux-acacia.
- ❑ **R_FOR_2** : Préserver des arbres morts (sur pied ou à terre) et/ou à cavités, ainsi que des arbres sénescents voire dépérissants dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité pour le public et ne représentent pas de danger (voir définition de l'arbre gîte en annexe 2). *(Un contrat Natura 2000 F22712 pour le maintien d'ilots de bois sénescents peut vous être proposé par la structure animatrice)*
- ❑ **R_FOR_3** : Poursuivre la non intervention dans les peuplements non exploitables par absence d'accès, du fait d'un relief inadapté ou de sols engorgés.

Document d'Objectifs
Sites Natura 2000
ZONES HUMIDES DE
L'ARRIERE DUNE DU
MARENSIN
FR 7200717

3.3 Milieux ouverts humides

Les milieux ouverts représentent 5% de la surface du site de l'arrière dune du Marensin. De rares prairies situées dans ce secteur sont en déprise, du fait de la disparition locale de l'élevage, cependant, la gestion par fauche est toujours présente. Celle-ci favorise l'expression de faciès riches tels que les mégaphorbiaies, intéressants notamment pour l'entomofaune. Sans cette gestion humaine, les milieux ouverts sont voués à disparaître.

- ❑ **E_MOH_1** : Préserver les caractéristiques des milieux ouverts par absence de destruction du couvert végétal, de boisement volontaire ou de mise en culture. Sont exclus à ce titre le labour, le retournement, le désherbage chimique, les sur-semis et le réensemencement.

Point de contrôle : contrôle sur place, absence de nouveaux boisements, de cultures et d'habitations.

- ❑ **E_MOH_2** : Ne pas modifier la nature des zones humides, y compris celles dont la surface est inférieure à 1000 m², par drainage, remblayage, assèchement (temporaire ou permanent). Garder les variations micro-topographiques en excluant tout comblement ou apport extérieur de terre ou autre matériau de remblayage.

Point de contrôle : contrôle sur place

- ❑ **E_MOH_3** : Pour les prairies pâturées, en cas de déparasitage des animaux dans une période de moins de trois mois avant la mise en pâture, utiliser des produits à faible rémanence dans le milieu naturel.

Point de contrôle : facture des produits utilisés et date de déparasitage

- ❑ **E_MOH_4** : Hors prairies de fauche et en cas de nécessité d'entretien, intervenir à partir du 15 août.

Point de contrôle : contrôle sur place

Recommandations :

- ❑ **R_MOH_1** : Limiter au maximum la pénétration des engins sur les parcelles.
- ❑ **R_MOH_2** : En cas de fauche, intervenir pendant les périodes les moins perturbantes pour la faune et la flore, en privilégiant la fauche centrifuge avec exportation après le 15 août. Si le foin est valorisé en fourrage animal, une fauche dès le 15 juin est envisageable. *(Dans certains cas, cet engagement peut devenir une mesure finançable dans le cadre des engagements agri-environnementaux).*
- ❑ **R_MOH_3** : Pratiquer une gestion douce des fossés, éviter tout recalibrage, enrochement et comblement en préservant une végétation naturelle sur les berges.

Habitats naturels :

- 6430 Mégaphorbiaies
- 6410 Prairies à molinies

Espèces concernées :

- 1356 Vison d'Europe
- 1355 Loutre d'Europe
- 1304 Grand Rhinolophe
- 1220 Cistude d'Europe
- 1041 Cordulie à corps fin
- 1044 Agrion de Mercure
- 1071 Fadet des laïches

Document d'Objectifs
Sites Natura 2000
ZONES HUMIDES DE
L'ARRIERE DUNE DU
MARENSIN
FR 7200717

3.4 Landes et tourbières

15 % du territoire associé à l'arrière dune du Marensin est composé de Landes et tourbières. Les tourbières limnogènes développées sur les rives ouest des étangs sont particulièrement remarquables sur le site et lui donne une responsabilité quant à leur préservation. Bien que parfois dégradés ou en voie de boisement, ces milieux présentent un réel intérêt pour la biodiversité. La faune et la flore des milieux tourbeux sont spécifiques et le plus souvent rares : Drosera, Narthécie ossifrage (photo ci-contre), Fadet des Laïches...

Les landes et tourbières sont surtout menacées par la modification des régimes hydrauliques.

- ❑ **E_MTB_1** : Ne pas drainer les landes et tourbières et ne pas extraire de tourbe. Conserver en l'état, sans boiser ni retourner. Toutes les interventions doivent être précédées d'un diagnostic initial.
Point de contrôle : contrôle sur place
- ❑ **E_MTB_2** : Exclure la pénétration des engins motorisés sur les tourbières sauf dans le cadre spécifié dans le diagnostic préalable d'un contrat Natura 2000.
Point de contrôle : contrôle sur place
- ❑ **E_MTB_3** : La gestion par pâturage sera conditionné à une mise en défens préalable des zones sensibles telles que les tourbières actives et les bas-marais.
Point de contrôle : contrôle sur place

Recommandations :

- ❑ **R_MTB_1** : Limiter au maximum la fréquentation de ces milieux
- ❑ **R_MTB_2** : Veiller à une prise en compte du fonctionnement hydrologique global en périphérie des milieux tourbeux.
- ❑ **R_MTB_3** : Eviter la colonisation de la tourbière par des ligneux en maintenant l'engorgement permanent du milieu et si besoin pratiquer un léger bûcheronnage. *(Un contrat Natura 2000 peut être souscrit, pour ce faire contacter la structure animatrice)*



Habitats naturels :

4020* Landes humides
7110* Tourbières actives
7120 Tourbières dégradées
7140 Tourbières de transition
7150 Dépressions sur substrats tourbeux
7210* Marais calcaires

Espèces concernées :

1356 Vison d'Europe
1355 Loutre d'Europe
1304 Grand Rhinolophe
1220 Cistude d'Europe
1041 Cordulie à corps fin
1044 Agrion de Mercure
1071 Fadet des laïches
1831 Fluteau nageant

**Document d'Objectifs
Sites Natura 2000
ZONES HUMIDES DE
L'ARRIERE DUNE DU
MARENSIN
FR 7200717**

3.5 Etangs, plans d'eau

Les sites du Marensin comprennent de nombreux étangs et plans d'eau. Sur le site de l'arrière dune du Marensin, 44 % de l'espace sont consacrés à ce type de milieux aquatiques. De façon générale les étangs et plans d'eau du site sont dégradés du fait d'une hypertrophie et d'un comblement progressif. Ils sont également menacés par la présence d'espèces invasives telles que la Jussie, le Lagarosiphon ou le Myriophylle du Brésil. Plusieurs espèces occupent potentiellement ces habitats : la Loutre d'Europe, la Cordulie à corps fin... Les étangs et plans d'eau sont également utilisés pour des activités de loisirs : la pêche, les activités nautiques et présentent un attrait paysager important. La conservation de ces milieux passe donc par une gestion de l'eau raisonnée, par le désensablement des milieux et la lutte contre les espèces invasives.

- ❑ **E_ETG_1** : Préserver les caractéristiques physiques et physicochimiques du plan d'eau en ne réalisant aucun comblement, amendement ou prélèvement d'eau supplémentaire non autorisé.
Point de contrôle : contrôle sur place
- ❑ **E_ETG_2** : Conserver certains éléments du paysage environnant : arbres morts sur pieds, troncs couchés, talus îles,... autour et au sein du plan d'eau ainsi que les herbiers héliophytes (carex, joncs, roseaux...). L'entretien des bordures d'étangs et plans d'eau se fera hors d'eau sur sol portant entre le 15 août et le 1^{er} mars avec un outillage léger et adapté.
Point de contrôle : contrôle sur place
- ❑ **E_ETG_3** : Exclure tous travaux de retournement, de drainage, de nivellement, de boisement artificiel autour du plan d'eau sur une distance de 10 mètres.
Point de contrôle : contrôle sur place
- ❑ **E_ETG_4** : Exclure tous travaux de fauche autour du plan d'eau sur une distance de 5 mètres sauf plages de sable.
Point de contrôle : contrôle sur place
- ❑ **E_ETG_5** : Effectuer, seulement en cas de nécessité, les vidanges printanières des plans d'eau équipés d'un seuil à partir du 31 mai et de manière progressive afin d'éviter l'effet chasse d'eau préjudiciable à la faune aquatique. Les usagers de l'eau situés en aval (pisciculteurs, APPMA, prestataires privés) seront informés au préalable. La structure animatrice peut servir d'intermédiaire.
Point de contrôle : contrôle sur place, courriers d'information ou PV de réunions
- ❑ **E_ETG_6** : Les niveaux d'eau seront fixés chaque année en concertation avec la Réserve Naturelle de l'étang noir, la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes, La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et les collectivités concernées. La structure animatrice pourra être le médiateur de ces négociations.
Point de contrôle : contrôle sur place, courriers d'information ou PV de réunions
- ❑ **E_ETG_7** : Exclure tout lâcher, empoisonnement d'espèces piscicoles non indigènes.
Point de contrôle : contrôle sur place, documents éventuels

Habitats naturels :

3110 Eaux oligotrophes

3150 Lacs eutrophes

6430 Mégaphorbiaies

7210 Cladiaies

Espèces concernées :

1356 Vison d'Europe

1355 Loutre d'Europe

1220 Cistude d'Europe

1041 Cordulie à corps fin

1831 Fluteau nageant



Habitats naturels :

- 3110 Eaux oligotrophes
- 3260 Rivières de plaines
- 6430 Mégaphorbiaies
- 91E0 Forêts alluviales

Espèces concernées :

- 1356 Vison d'Europe
- 1355 Loutre d'Europe
- 1220 Cistude d'Europe
- 1041 Cordulie à corps fin
- 1044 Agrion de Mercure
- 1095 Lamproie Marine
- 1096 Lamproie de Planer
- 1831 Fluteau nageant

Recommandations :

- ❑ **R_ETG_1** : Favoriser la présence d'arbres en exposition sud pour éviter l'invasion d'espèces indésirables ou leur prolifération. Les arbres génèrent de l'ombre et procurent des abris ou des gîtes aux espèces aquatiques et à l'avifaune.
- ❑ **R_ETG_2** : Pratiquer un élagage doux en bordure d'étang lorsqu'il est nécessaire. Le recépage peut s'appliquer aux aulnes par rejet de souche au ras du sol ou bien pour les saules à hauteur d'hommes (conduite en saule têtard).
- ❑ **R_ETG_3** : Intervenir à partir du 15 août et en rotation tous les 2 /3 ans sur une partie des berges seulement (1/3). Extraire les végétaux morts de la surface de l'eau pour limiter l'eutrophisation.

3.6 Cours d'eau

100 km de rivières et cours d'eau traversent le site. Ces cours d'eau peu ramifiés, entourés d'une ripisylve typique appelée forêt galerie sont de véritables corridors écologiques pour les espèces aquatiques ou semi-aquatiques : Lamproie de planer, Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Cistude d'Europe,... Outre un intérêt pour la faune et la flore, les cours d'eau situés dans le site des zones humides de l'arrière dune du Marensin, du fait notamment de leur faible profondeur et de leur attrait paysager, présentent un atout touristique, où de nombreuses activités s'y développent (pêche, promenade en barque...).

- ❑ **E_COU_1** : Préserver cours d'eau et bras morts en limitant le passage des engins motorisés d'exploitation forestière, d'entretien ou de loisirs sur les berges. Ne pas entreposer les stock de bois et rémanents à moins de 5 mètres des berges. Utiliser les ouvrages fixes existants pour traverser les cours d'eau ou adopter du matériel adapté pour créer un franchissement temporaire.
Point de contrôle : contrôle sur place
- ❑ **E_COU_2** : Conserver, lorsqu'ils existent, les embâcles dans le lit du cours d'eau dès lors qu'ils ne présentent pas de danger pour les ouvrages d'art ou les zones habitées.
Point de contrôle : contrôle sur place

Recommandations :

- ❑ **R_COU_1** : Préserver les dynamiques naturelles du cours d'eau et de ses annexes fluviales (bras mort et marais). *(Le contrat A32316P peut être souscrit, prévenir la structure animatrice pour souscrire éventuellement).*
- ❑ **R_COU_2** : Ne pas drainer, ni assécher (temporairement ou en permanence), ni modifier artificiellement le régime hydraulique par recalibrage, comblement, déblaiement, terrassement ou décapage.
- ❑ **R_COU_3** : Pour enlever les embâcles ou les chablis, préférer les périodes de basses eaux. En cas d'accès difficile, utiliser des méthodes alternatives existantes (câble, chevaux de trait...)

3.7 Loisirs et activités touristiques

Certaines activités de loisirs ou sportives peuvent engendrer des conséquences néfastes sur les milieux naturels et donc sur la faune et la flore, si elles ne sont pas réalisées en connaissance de cause : destruction des habitats, dérangements de la faune...

- ❑ **E_LOI_1** : Solliciter l'appui technique de la structure animatrice lors des éventuels aménagements de loisirs et des manifestations sportives ou de loisirs, afin de prendre en considération les enjeux de conservation du site.
Point de contrôle : lettre à la structure animatrice
- ❑ **E_LOI_2** : Sensibiliser les encadrants et les pratiquants d'activités de nature au patrimoine naturel local. Informer les pratiquants réguliers ou occasionnels sur la fragilité des sites sensibles, en forêt comme en milieu aquatique : respect des sentiers existants, limitation du piétinement des plages de sables sauvages, arrachage des herbiers... En particulier, les structures collectives telles que AAPPMA, ACCA, clubs, Fédérations sportives..., sensibiliseront leurs adhérents à la récupération des déchets non organiques : bouteilles, emballages alimentaires, fils de pêches, hameçons, ... Ceux-ci seront alors invités à les évacuer vers les points de collectes.
Point de contrôle : Preuve d'un affichage dans les locaux de supports d'information fournis par la structure animatrice.
- ❑ **E_LOI_3** : Ne pas créer de nouveaux chemins d'accès aux sites sensibles identifiés dans le DOCOB, à l'exception de ceux à vocation pédagogique et réalisé dans le cadre du PDIPR ou après notice d'incidence Natura 2000.
Point de contrôle : Contrôle sur place, Notice d'incidence ou documents cadres
- ❑ **E_LOI_4** : L'enlèvement des embâcles pour permettre le passage des canoës et la mise en sécurité des pratiquants devra être réalisé suivant un cadre technique fourni par la structure animatrice ou la collectivité gestionnaire et en concertation avec les autres acteurs de l'eau (FAAPPMA, Piscicultures, syndicats de rivière, Réserve Naturelle, Geolandes...). L'aménagement des plages d'embarquement ou de débarquement doit prendre en compte la préservation des habitats naturels et se faire avec l'accord du propriétaire riverain.
Point de contrôle : Contrôle sur place, Notice d'incidence ou documents cadres, Autorisation écrites des propriétaires
- ❑ **E_LOI_5** : Utiliser des espèces locales pour l'aménagement des abords de plans d'eau et/ou le camouflage des tonnes de chasse ou des palombières non réalisées ou à rénover. Si une rénovation de la tonne est nécessaire, garder le dimensionnement sans agrandissement.
Point de contrôle : contrôle sur place et documents éventuels
- ❑ **E_LOI_6** : Dans le cadre du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG), les AAPPMA fixeront les modalités techniques des aménagements ou des travaux de restauration d'habitats piscicoles ou des rempoissonnements, sur les cours d'eau et plans d'eau où les droits de pêche ont été cédés, en concertation avec les gestionnaires du territoire et la structure animatrice afin de prendre en compte les enjeux de conservation du site et être en compatibilité avec les documents réglementaires des Réserves Naturelles Nationales concernées. (Certains travaux sont éligibles à des contrats Natura 2000)
Point de contrôle : Documents afférents aux travaux et empoissonnements, PV de réunions

Je soussigné(e) Melle, Mme, M.

propriétaire des parcelles engagées dans la Charte Natura 2000,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à respecter les engagements listés ci-dessus sur les parcelles concernées.

Fait à **le**

Signature de l'adhérent